



Communiqué

Date: 07.11.2018

Péréquation financière: le Conseil fédéral adopte les montants définitifs des paiements compensatoires pour 2019

En 2019, les paiements compensatoires augmenteront au total de 132 millions par rapport à l'année précédente et s'élèveront à un peu plus de 5,2 milliards de francs. Le Conseil fédéral a adopté les montants correspondants lors de sa séance du 7 novembre 2018, dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC).

L'an prochain, les paiements compensatoires s'élèveront à 5,221 milliards de francs, soit quelque 132 millions de plus qu'en 2018. Les montants totaux versés en 2019 sont adaptés à l'évolution du potentiel de ressources, pour la péréquation des ressources, et au renchérissement, pour la compensation des charges.

Tableau: Paiements compensatoires

<i>en millions de francs</i>	2018	2019	écart	en %
Péréquation des ressources	4074	4217	143	3.5
verticale (Confédération)	2423	2505	81	3.4
horizontale (cantons)	1651	1713	62	3.8
Compensation des charges	718	724	6	0.8
Compensation des cas de rigueur	297	280	-17	-5.9
Paiements compensatoires (total)	5089	5221	132	2.6

Augmentation des paiements liés à la péréquation des ressources

Les cantons à faible potentiel de ressources recevront en 2019 des versements compensatoires à hauteur de 4,2 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Sont déterminantes pour la péréquation des ressources de 2019, les années de calcul 2013, 2014 et 2015.

En 2019, l'indice des ressources augmentera dans dix cantons, diminuera dans quatorze cantons et restera inchangé dans deux cantons. Le canton d'Obwald enregistre la plus forte hausse (+ 16,9 points) et le canton de Neuchâtel, le recul le plus marqué (- 3,8 points). L'objectif d'une dotation minimale de 85 % de la moyenne suisse est nettement dépassé par

tous les cantons. Ainsi, le canton du Jura, qui présente le plus faible potentiel de ressources, affiche, après péréquation des ressources, un indice de 88,2 points.

Compensation des charges en hausse, compensation des cas de rigueur en baisse

En raison de la hausse du niveau des prix par rapport à avril 2018, la compensation des charges augmente de 0,8 % en comparaison avec 2018. La contribution de la Confédération à la compensation des charges s'élèvera, en 2019, à près de 724 millions de francs. La moitié de cette somme est affectée à la compensation de charges dues à des facteurs géo-topographiques et l'autre moitié à la compensation de charges dues à des facteurs sociodémographiques.

Depuis 2016, le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur diminue chaque année de 5 % par rapport au montant initial. En 2019, la compensation des cas de rigueur baissera ainsi de 17 millions.

Publiés le 19 juin 2018, les chiffres pour l'année 2019 ont été communiqués aux cantons, qui ont pu donner leur avis. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) s'est prononcée le 28 septembre 2018. Elle a pris connaissance des montants compensatoires pour 2019 et n'a déposé aucune demande de modification.

Contexte de la réforme de la péréquation financière

La présente décision concerne la fixation annuelle des contributions à la péréquation financière. Le 28 septembre 2018, le Conseil fédéral a également adopté un message qui prévoit des modifications de la péréquation financière. Ces dernières ne devraient entrer en vigueur qu'à partir de 2020.

Les instruments de la péréquation

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont les ressources sont inférieures à la moyenne (cantons à faible potentiel de ressources) d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition. Elle est financée par la Confédération et par les cantons à fort potentiel de ressources. Le potentiel de ressources exprime la capacité économique fiscalement exploitable des cantons.

Il existe deux types de **compensation des charges**. Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre bénéficiaire de la compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques (CCS). Les cantons qui supportent des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficiaire de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG). La CCS et la CCG sont entièrement financées par la Confédération.

La **compensation des cas de rigueur** vise à garantir qu'aucun canton à faible potentiel de ressources ne subisse une dégradation de sa situation financière en raison du passage, intervenu en 2008, à l'actuel système de péréquation financière. Elle disparaîtra en 2035 au plus tard, et son montant diminue chaque année depuis 2016 de 5 % du montant initial. Un canton ayant droit à la compensation des cas de rigueur perd ce droit lorsqu'il devient un canton à fort potentiel de ressources. La dotation de la compensation des cas de rigueur est réduite en conséquence. Cet instrument est financé pour deux tiers par la Confédération et pour un tiers par les cantons.

Renseignements:

Philipp Rohr, Administration fédérale des finances
AFF
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Communiqué

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par le document suivant:

- Tableaux et graphique sur les paiements compensatoires 2019